

COMMUNE
DE
PARBAYSE**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE du 4 avril 2024****Nombre de Conseillers****en exercice : 11****Présents : 9****Pouvoirs : 0****Votants : 9**

Le 4 avril 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de **PARBAYSE**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation de M. Nicolas LAPUYADE, Maire, affichée le 21 mars 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

PRESENT(E)S : M. LAPUYADE Nicolas, Maire, M. BESINAU Mathieu, M. PINCK Mickaël, M. LIBSIG Olivier, Adjoint, M. PRUDENCE Nicolas, M. BULHOES Kévin, M. LOPEZ Jean-Marc, Mme ROCK Clémentine, Mme OUKABLI Hayate, Mme PAPA Muriel

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mme LACASSAGNE Laurie, M. BULHOES Kévin

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROCK Clémentine.

N°DL040424-08 : ADMISSION DE TITRE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Mourenx-Orthez a adressé à la Mairie l'état des présentations et admissions en non-valeur.

La créance irrécouvrable correspond à un titre émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur du titre qui s'avère irrécouvrable pour un montant total de 16.60 €

Cette admission en non-valeur concerne 1 titre de 2021 pour une créance de cantine.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non-valeur du titre de l'année 2021 de la somme non recouvrée pour un montant de 16.60 €

IMPUTE la dépense sur le Budget Communal, Section de Fonctionnement, Article 6541 ;

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

Fait à PARBAYSE, le 04/04/2024

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Nicolas LAPUYADE



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 09/04/24
Mise en ligne sur le site internet le 09/04/24